

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 19 OCTOBRE 2023 - 19H00

Séance n°2023/07

L'An Deux Mille Vingt Trois

et le **dix-neuvième** jour du mois d'**octobre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **13 octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h07), Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. José FERNANDEZ, Responsable du Pôle Services Techniques, Patrimoine et Transition Ecologique ;

Mme Sandrine SATEGNA, Responsable Administration Générale ;

2023/10-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. **M. Alain GIBAUD** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage au professeur, M. Dominique BERNARD, assassiné dans un collège d'Arras.

A la suite de cet attentat, une procédure de mise en sécurité des écoles a été mise en place par nos services. Par ailleurs, les services de gendarmerie ont été réquisitionnés afin de sécuriser tous les équipements publics ainsi que les abords du collège par exemple.

2023/10-01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Le procès-verbal du 21 septembre 2023 sera approuvé lors de la prochaine séance d'un Conseil municipal pour donner suite aux observations de Mme BARTHEZ sur une modification à apporter à l'affaire 2023/054 lors de son intervention.

M. AZAM demande également des corrections sur l'affaire 2023/052.

2023/10-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ Décision n°SG/2023/015 en date du 7 septembre 2023 relative à la signature avec la société PREVIMED S.A.R.L., domiciliée Les Barrales – 626 route des Oliviers – 13580 La Fare Les Oliviers d'un contrat n°20230734270SMDT de services et de maintenance préventive et curative avec matériovigilance n°20230734270SMDT couvrant 6 appareils défibrillateurs installés sur la commune. La redevance annuelle est de 684,00 € H.T. soit 820,80 € T.T.C. à compter du 1er septembre 2023.
- ✓ Décision n°SG/2023/017 en date du 11 septembre 2023 relative à la signature avec la SACEM d'un contrat de représentation de projection audiovisuelle attractive dans le cadre des activités de la Médiathèque Jean Arnal et du Mazet Ados. La redevance forfaitaire est de 261,20 € H.T. soit 290,19 € T.T.C par an pour 10 projections audiovisuelles (Médiathèque), de 78,30 € H.T. soit 86,99 € T.T.C. par an pour 10 micro-ordinateurs (appareil individuel de consultation, projection et écoute – Médiathèque) et 202,25 € H.T. soit 228,71 € T.T.C. (Mazet Ados -SACEM et SPR).

- ✓ Décision n°SG/2023/019 en date du 26 septembre 2023 relative à une demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des éclairages sportifs sur les équipements suivants :

- Complexe sportif des Champs Noirs – stade de football
- Complexe sportif des Champs Noirs – piste d'athlétisme
- Cours de tennis
- Boulodrome André Mézy

Le coût global de l'opération s'élève à 97 954,78 € H.T. soit 117 545, 74 € T.T.C. répartis de la façon suivante :

- Complexe sportif des Champs Noirs – stade de football : 38 795,38 € T.T.C.
- Complexe sportif des Champs Noirs – piste athlétisme : 27 276,58 € T.T.C.
- Courts de tennis : 30 931,44 € T.T.C.
- Boulodrome André Mézy : 20 542,34 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ces opérations est le suivant :

- Coût des opérations T.T.C. : 117 575,74 € H.T.
- Subvention Hérault Energies : 35 272,72 €
- Autofinancement de la commune : 82 303,02 €

- ✓ Décision n°SG/2023/021 en date du 3 octobre 2023 visant à missionner Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, afin de défendre les intérêts de la commune contre une action en justice, le cas présent la requête indemnitaire - recours de plein contentieux enregistré sous le numéro 2304071 déposée auprès du Tribunal Administratif relative à la condamnation de la commune à la réparation des préjudices subis par Madame Rosanna GARCIA. Le montant de la prestation sera pris en charge par la protection juridique de la commune.

M. Trocellier demande des précisions sur la demande de subvention à Hérault Energies et pourquoi celle-ci est en décision et non en délibération.

M. Chalvidan qui précise que cet item (demandes de subvention aux organismes financeurs) fait partie de la délégation permanente du Maire et qu'il convient donc de prendre une décision.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°23M0044 – terrain / maison – 44 rue de l'Octroi – cadastré AK6 ;
- ✓ DIA n°23M0045 – terrain – Lieu-dit Le Clos – cadastré AH125 ;
- ✓ DIA n°23M0046 – terrain/maison – 265 rue des Aramons – cadastré AK85.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2023/058 JEUNESSE - Modifications du règlement intérieur des services d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de restauration scolaire - Approbation

† **Rapporteur : M. Luc MOREAU**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Le règlement intérieur en vigueur sur les services relatifs aux Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de restauration scolaire, adopté par délibération n°2022-12-075 en date du 15 décembre 2022 doit être modifié afin d'être conforme aux réalités de fonctionnement du service.

Sont ainsi concernées les modalités de réservation et d'annulation, ainsi que les conditions tarifaires, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de modifier** le règlement intérieur des services d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de restauration scolaire A.L.P, A.L.S.H et de la restauration scolaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le mardi 10 octobre 2023 a présenté ces éléments.

M. le Maire précise qu'un dialogue permanent est établi entre M. Moreau, les agents et les parents d'élèves afin de sécuriser l'organisation des différents services.

Mme Poulain souhaiterait que les plages d'accueil des ALSH soit élargie.

M. Moreau fait remarquer que le service proposé entre 7h30 à 18h30 correspond aux attentes et qu'il n'y a pas de demandes particulières des parents. Il faut également prendre en considération les conditions de travail des agents. Cette amplitude horaire est peu répandue dans les autres communes.

M. Trocellier demande l'horaire moyenne sur lequel les parents viennent récupérer les enfants.

M. Moreau répond qu'après 18h00 il ne reste en moyenne que deux ou trois enfants, la très grande majorité des enfants étant récupérés vers 17h30.

■ **VOTE :**

Votants : **27**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

VOTE A L'UNANIMITE

**2023/059 EDUCATION - Convention « natation scolaire 2023-2024 »
entre l'Inspection Académique , la société VM34270 et la commune de
Saint Mathieu de Trévier - Autorisation de signature**

† Rapporteur : M. Luc MOREAU

† Rapport soumis au vote du conseil municipal

L'apprentissage de la natation et la promotion de la pratique sportive, vecteur de santé, de bien-être et d'épanouissement individuel et collectif font partie des programmes d'enseignement du premier degré. A ce titre, la commune prend en charge chaque année les frais nécessaires à l'organisation des séances. Dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024, une convention a été établie entre la commune, l'Inspection Académique et la société VM34270 en charge de la gestion de la Piscine du Pic Saint Loup pour fixer les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine intercommunale par les établissements scolaires.

La commune s'acquittera auprès de l'exploitant d'un montant de **112,50 € TTC** pour chaque groupe/classe occupant un créneau.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention « natation scolaire 2023-2024 » entre l'Inspection académique, la société VM 324270 et la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le mardi 10 octobre 2023 a présenté ces éléments.

M. le Maire rappelle que les relations ont pu être compliquées avec la société Vert Marine surtout dans une période d'augmentation des tarifs de l'énergie. Malgré tout, la Communauté de Communes n'a pas souhaité que les tarifs pour les écoles augmentent.

Mme Poulain demande si la société bénéficie toujours des tarifs de la CCGPSL.

M. Le Maire répond que Vert Marine bénéficie effectivement des tarifs de la CCGPSL et qu'une discussion est en cours pour une future Délégation de Service Public.

■ **VOTE :**

Votants : **27**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2023/60 FINANCES - Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires - Approbation

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Préambule

Des services de restauration scolaire et d'activités péri et extrascolaires sont proposés par la commune à des tarifs déterminés au regard du coût du service public.

Dans un objectif d'accès aux services et d'égalité de traitement, la commune prend en charge financièrement une partie des services sur son budget propre. Différentes tranches de quotient familial, prenant en compte la situation économique et familiale, sont ensuite déterminées pour définir le tarif à facturer à l'utilisateur.

Ces tarifs correspondent à une redevance pour service rendu sous forme d'une prestation assurée par la commune, notamment une offre de loisirs à l'attention des plus jeunes mais également des repas produits au sein de la cuisine centrale et répondant aux différentes exigences en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Dans un contexte général d'inflation, occasionnant un renchérissement des coûts de fournitures, des denrées alimentaires et des coûts de production (charges de personnel, nouveaux investissements), la commune se voit dans l'obligation de procéder à l'actualisation des tarifs de certains des services. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, d'organisation des services et afin d'éviter un surcoût substantiel pour l'ensemble des familles et la collectivité, la commune doit avoir connaissance du nombre d'utilisateurs.

C'est la raison pour laquelle des règles sont définies dans le règlement intérieur relatif aux différentes activités (Accueil de Loisirs Périscolaires - ALP, Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH et restauration scolaire), règles qui définissent notamment les modalités d'inscription et de désinscription. Ainsi, à défaut de respect de ces consignes d'inscription et de désinscription et de comportement préjudiciable de l'utilisateur, des sujétions particulières et des dépenses additionnelles pèsent sur la commune, sujétions qui sont de natures à entraîner une surfacturation de tarifs.

Pour rappel, par délibération n° 2023-01-002, le Conseil municipal du 18 janvier 2023 a procédé à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités périscolaires :

Etablissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,02 €	3,15 €	4,05 €	4,20 €	4,31 €	8,11 €
PAI alimentaires*	1,22 €	1,90 €	2,44 €	2,53 €	2,59 €	4,99 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €
Cantine : autres adultes	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €
ALP matin forfait	0,35 €	0,68 €	1,03 €	1,14 €	1,26 €	2,05 €
ALP soir et / ou études surveillées	0,68 €	1,03 €	1,26 €	1,38 €	1,49 €	2,43 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée ainsi que pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,63 €	4,10 €	5,27 €	5,46 €	5,60 €	10,54 €
PAI alimentaires	1,59 €	2,47 €	3,17 €	3,29 €	3,37 €	6,49 €
Cantine : adultes personnel municipal	4,43 €	4,43 €	4,43 €	4,43 €	4,43 €	4,43 €
Cantine : autres adultes	5,27 €	5,27 €	5,27 €	5,27 €	5,27 €	5,27 €
ALP matin forfait	0,45 €	0,88 €	1,34 €	1,48 €	1,64 €	2,67 €
ALP soir et / ou études surveillées	0,88 €	1,34 €	1,64 €	1,79 €	1,94 €	3,16 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Enfants

Mazet Enfants	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	2,79 €	4,85 €	6,44 €	7,38 €	8,74 €	11,60 €
Demi-journée + repas	6,93 €	8,99 €	10,57 €	11,52 €	12,87 €	17,10 €
Journée + repas	9,73 €	12,01 €	14,95 €	18,14 €	19,17 €	25,49 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Enfants	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	3,63 €	6,31 €	8,37 €	9,59 €	11,36 €	15,08 €
Demi-journée + repas	9,01 €	11,69 €	13,74 €	14,98 €	16,73 €	22,23 €
Journée + repas	12,65 €	15,61 €	19,44 €	23,58 €	24,92 €	33,14 €

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Ados

Mazet Ados	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +
Semaine activités résidents commune	31,50 €	35,84 €	38,59 €	41,35 €	44,10 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	11,03 € la journée				
Semaine activités non-résidents	71,66 €	74,44 €	77,18 €	79,94 €	82,69 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	16,54 € la journée				
Adhésion accueil libre en période solaire par année civile	34,65 € / an				
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Ados	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +
Semaine activités résidents commune	40,95 €	46,59 €	50,17 €	53,76 €	57,33 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	14,34 € la journée				
Semaine activités non-résidents	93,16 €	96,77 €	100,33 €	103,92 €	107,50 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	21,50 € la journée				
Adhésion accueil libre en période solaire par année civile	45,05 € / an				

4 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payable à l'avance) :

	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Séjours Mazets Enfants et Ados	161,70 €	194,04 €	242,55 €	274,89 €	323,40 €	367,50 €

5 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payable à l'avance) :

	Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
Séjours parcs à thème Mazet Ados	115,50 €	178,50 €	241,50 €

En conséquence, et au regard de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, des délibérations tarifaires du 6 novembre 2006, du 15 février 2007, du 29 mars 2007, du 27 juin 2008, du 9 juillet 2009 et des délibérations n°2010/027 et n°2010/028 du 16 décembre 2010, n°2013/20 du 16 mai 2013, n°2014/94 du 18 décembre 2014, n°2022-08-042 du 25 août 2022 et n°2023-01-002 du 18 janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;
- **d'abroger** toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

M. Poulain s'étonne que les tarifs du repas du Mazet Enfants ne soient pas soumis au barème du quotient familial comme ceux de la restauration scolaire.

Mme Costeraste indique que c'est une tarification globale et que le Mazet est avant tout un mode de garde. Le restaurant scolaire permet à des parents travaillants ou pas d'inscrire leurs enfants en cantine.

Mme Poulain regrette l'augmentation des tarifs.

Mme Costeraste rappelle que l'objectif principal de la commune est de maintenir des services de qualité.

M. le Maire ajoute que de nombreuses communes souhaiteraient avoir la fabrication des repas sur place et que c'est une de nos forces.

M. Trocellier ajoute que cette augmentation a un impact sur le budget des familles et que la commune devrait participer en les soutenant afin de soulager les portefeuilles de celles-ci.

Mme Costeraste rappelle que d'importants efforts ont déjà été réalisés au niveau des tarifs tout en ayant le souci de ne pas dégrader l'offre de service et l'accueil des enfants.

■ VOTE : Votants : 27 Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0 VOTE A LA MAJORITE
--

2023/061 FINANCES - Tarif de la Médiathèque Jean Arnal - Instauration du principe de gratuité pour les agents de la commune - Approbation

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil municipal**

Par délibération n°2014/06 du 27 février 2014, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de la Médiathèque Jean Arnal.

Cette délibération tarifaire prévoit une inscription de 10 € pour les habitants de la commune et de 15 € pour les personnes habitant à l'extérieur de la commune. Une gratuité est prévue pour les écoles et les jeunes de moins de 21 ans.

Par décision n°SG/2018/001 du 23 janvier 2018, a été instauré le tarif de 4 € par séance de cinéma proposé par la Médiathèque.

La collectivité souhaite encourager l'accès à la Médiathèque par les agents communaux en instaurant un tarif gratuit qui permettrait à ceux qui en feraient la demande de bénéficier d'une carte annuelle d'adhésion et ainsi avoir accès gratuitement aux prestations proposées dans ce lieu de culture et de loisirs.

Pour cela il convient d'intégrer cette gratuité dans les tarifs de la Médiathèque.

Une grille tarifaire pour l'ensemble des prestations de la Médiathèque est proposée.

Les tarifs de la Médiathèque actualisés sont les suivants :

TARIFS D'INSCRIPTION (annuelles, de date à date)		
Habitants de Saint Mathieu de Tréviérs	10 euros	
Habitants hors Saint Mathieu de Tréviérs	15 euros	
Agents de la commune	Gratuité	
Statut spécifique pour toutes les écoles	Gratuité	Ecoles maternelles – une carte par classe Ecoles primaires – une carte individuelle par élève
Jeunes de moins de 21 ans, habitant dans et hors commune de Saint Mathieu de Tréviérs	Gratuité	
Accès aux postes informatiques et à internet	Gratuité	Inscription sans possibilité d'emprunt
TARIF DU CINEMA		
Tarif unique :	4 € (par séance)	
AUTRES TARIFS		
Majoration en cas de retard :	0,05 € par jour et par document en retard	
Carte perdue :	3 €	
Impressions :	0,10 € par copie	
Photocopies :	0,10 € par copie	
<u>Tarifs de remplacement en cas de détérioration ou perte :</u>		
DVD :	40 €	
Liseuses :	150 €	
Tablettes :	400 €	
Livres : remplacement à l'identique ou montant de la valeur du document		
<u>Montant de la caution pour l'emprunt des liseuses :</u>		
150 € par liseuse empruntée.		
La caution sera rendue à l'emprunteur lors de la restitution de la liseuse empruntée.		
En cas de détérioration de la liseuse empruntée, la caution sera encaissée et le titre de recette correspondant sera émis par la commune.		

Une information des agents de la commune de l'existence de ce dispositif sera réalisée au moyen du bulletin d'information mensuel.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'abroger** la délibération tarifaire n°2014/06 du 27 février 2014 ;
- **d'abroger** la décision n°SG/2018/001 du 23 janvier 2018 instaurant un tarif par séance de cinéma ;
- **d'approuver** les tarifs de la Médiathèque qui intègrent l'ensemble des prestations proposées, dont le cinéma, et une gratuité pour les agents tels que présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

M. Trocellier souhaite savoir si la gratuité pour les agents est légale.

Mme Costeraste précise ce sont des prêts de livres et non des dons.

M. Trocellier souhaite connaître le montant des recettes liées aux adhésions.

Mme Costeraste répond que cela correspond à 4 000 € environ et que cette somme sert à l'achat d'ouvrages.

Elle rappelle que la Médiathèque propose également des animations gratuites (à l'exception des séances de cinéma qui sont payantes).

Mme Poulain souhaite savoir si les demandeurs d'emploi paient l'adhésion.

Mme Oudom précise que cette gratuité n'est pas inscrite dans le règlement.

M. Trocellier propose une réflexion sur la gratuité pour les habitants de la commune.

M. le Maire précise que le « tout gratuit » n'est pas possible quand on gère en responsabilité les finances d'une commune.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6 VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES</p>

2023/062 RESSOURCES HUMAINES - Recours à un contrat d'apprentissage - Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil municipal

Pour les employeurs publics, former des apprentis permet de contribuer à l'action de formation des jeunes et de renforcer leur accès à l'emploi. L'apprentissage permet également de valoriser les compétences des fonctionnaires qui les accueillent et de mieux faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet par ailleurs de diversifier les recrutements dans toutes les filières d'emplois. Il constitue une opportunité de suivre une formation diplômante et d'acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier, ceci tout en percevant une rémunération.

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé	Durée du contrat d'apprentissage
RH Finances	<p><u>Ressources Humaines</u></p> <p>Projet RH : Dématérialisation des procédures RH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail dédié • Rédaction des comptes-rendus • Pilotage, mise en œuvre et suivi des actions <p>Missions d'apprentissage RH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des absences : congés, maladie, déclaration • Paie : saisie des variables de paie, déclaration des cotisations • Traitement administratif de la carrière des agents • Réponses aux candidatures spontanées • Rédaction de courriers • Classement/archivage <p><u>Finances</u></p> <p>Missions d'apprentissage Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emission des bons de commande, vérification du service fait et mise en paiement des factures • Contrôle de gestion : identification des écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations • Facturation • Rédaction de courriers 	<p>Bachelor Universitaire et Technologique (BUT)</p> <p>Gestion des Entreprises et des Administrations</p> <p>Option Gestion et Pilotage des Ressources Humaines</p> <p>Formation en alternance</p>	<p>Du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2024</p>

Ce contrat d'apprentissage s'inscrit dans la réglementation, plus particulièrement le Code du travail, la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, le décret n°2017-199 eu

16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recours à un contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus ;
- **de dire** que le coût afférent est prévu au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

M. Trocellier souhaite savoir depuis quand le contrat a débuté.

Mme Costeraste répond que l'apprentie a débuté le 1^{er} septembre 2023 et que sans information sur le profil, il était difficile de délibérer avant.

Mme Poulain demande si une annonce a été passée.

Mme Costeraste confirme qu'une communication a été faite et que des profils ont bien été retenus.

M. Trocellier remarque que l'annonce a été passée, l'agent recruté et que la délibération est seulement proposée à ce jour.

Mme Costeraste répond que certaines étapes préalables sont nécessaires, notamment un passage en Comité Social Territorial (le 12 octobre). Ce dernier se réunit selon certaines échéances, notamment des délais de convocation de 15 jours.

M. le Maire précise que c'est une jeune fille qui donne entière satisfaction depuis 2 mois.

■ VOTE :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2023/063 RESSOURCES HUMAINES – Attribution de bons d'achat de Noël aux agents

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, les agents se voient octroyer un bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} novembre 2023, de la façon suivante :

- *un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;*
- *dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.*

Cette dépense a été inscrite au budget 2023.

Ce bon d'achat d'une valeur de 50 € offert par la commune vient en complément du bon d'achat de Noël d'une valeur de 40 €, distribué à ses adhérents par le Comité des Œuvres Sociales, par enfant jusqu'à 12 ans.

Le Comité Social Territorial du 22 septembre 2023 a été consulté sur le projet, conformément aux dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'attribution de bons d'achat de Noël aux agents de la commune conformément aux modalités présentées ci-dessus ;
- **de dire** que la dépense a été prévue au budget 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités, Affaires générales, réunies le 12 octobre 2023 a examiné cette affaire.

M. Trocellier fait remarquer que les bons d'achat de Noël ne sont pas concernés par l'inflation à la différence des tarifs scolaires. Il demande par ailleurs des explications sur les conditions d'attribution.

Mme Costeraste détaille les modalités d'attribution de ces bons de Noël et rappelle que ces bons viennent en complément de ceux distribués par le COS34, bons pour lesquels la commune cotise.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : ● Abstentions : ● VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2023/064 RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel de la commune au Centre Communal d'Action Sociale - Approbation - Autorisation de signature

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Trévières met en œuvre une action sociale sur le territoire communal.

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la commune lui met à disposition certains de ses agents pour assurer l'encadrement et les actions nécessaires et une convention organise la mise à disposition des agents.

Par délibération n°2015/18 du 26 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale. Les mouvements au sein des effectifs de la commune et le cadre des missions ayant évolué, il convient d'abroger cette délibération et d'établir une convention actualisée.

La convention proposée prévoit la mise à disposition de trois agents communaux au CCAS.

Un agent de catégorie A, 2h35 par semaine, chargé de l'encadrement administratif, juridique et financier, une assistance administrative et opérationnelle de catégorie C, 17h20 par semaine, et un assistant technique et opérationnel de catégorie C également pour une activité de 2h35 par semaine.

Le CCAS rembourse à la commune le montant des charges des personnels mis à disposition.

La convention proposée est conforme aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'abroger** la délibération n°2015/18 du 26 mars 2015 approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'agents par la commune au CCAS, telle que ci-annexée ;
- **de dire** que les montants à rembourser par le CCAS à la commune sont prévus au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2023/065 RESSOURCES HUMAINES – Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et ce après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour l'année 2023 et pour assurer le fonctionnement des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Filière administrative :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (un agent nommé). L'actuel poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe n'est pas supprimé car il permettra de nommer un agent actuellement Rédacteur. Ce poste de Rédacteur va être supprimé. Deux agents seront promus à l'avancement de grade grâce à ces mouvements.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe (un agent nommé) et suppression du poste d'Adjoint administratif de l'agent nommé.

Filière Technique :

- Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe (un agent nommé) et suppression du poste d'Adjoint technique de l'agent nommé.

Filière Sociale :

- Création d'un poste ATSEM Principal 1^{ère} classe (un agent nommé) et suppression du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe de l'agent nommé.

Filière Police Municipale :

- Création d'un poste de Chef de service de PM Principal 2^{ème} classe (un agent nommé). Le poste de Chef de service de PM et les deux postes de gardien brigadier sont conservés dans l'attente de deux recrutements. A l'issue du processus de recrutement, un poste sera supprimé pour conserver un effectif de quatre agents à la Police Municipale.

Filière Culturelle :

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine pour un recrutement en cours. La suppression d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine se fera à compter de 2024 car le poste est actuellement occupé jusqu'à la fin de l'année. A l'issue de ces créations et suppressions, l'effectif de 4 agents reste maintenu.

	SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	TAUX D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		1	1 à 100 %	Avancements de grade 2023
Rédacteur	1		1 à 100 %	Avancements de grade 2023
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe		1	1 à 100 %	Avancements de grade 2023
Adjoint Administratif	1		1 à 100 %	Avancements de grade 2023
FILIERE TECHNIQUE	1	1		
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	1 à 100%	Avancements de grade 2023
Adjoint technique	1		1 à 100%	Avancements de grade 2023
FILIERE SOCIALE	1	1		
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe		1	1 à 100 %	Avancements de grade 2023
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1		1 à 100 %	Avancements de grade 2023
POLICE MUNICIPALE		1		
Chef de service de PM Principal 2 ^{ème} classe		1		Avancements de grade 2023
CULTURELLE		1		
Adjoint du patrimoine		1		Recrutement Médiathèque Jean Arnal
Total Général	4	6		

Il est proposé au Comité municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
ADMINISTRATIVE	15	
Attaché principal	1	1 à 100%
Attaché territorial	3	3 à 100%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1 à 100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	3 à 100%
Rédacteur	2	2 à 100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	3 à 100%
Adjoint administratif territorial	2	1 à 100% 1 à 50%
TECHNIQUE	25	
Ingénieur	1	1 à 100%
Technicien	1	1 à 100%
Agent de maîtrise principal	1	1 à 100%
Agent de maitrise	1	1 à 100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1 à 100% 1 à 80%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	3 à 100% 3 à 80% 1 à 70%
Adjoint technique territorial	12	6 à 100% 1 à 85% 3 à 80% 1 à 70% 1 à 57%
SOCIALE	5	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	2 à 100% 2 à 80%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 80%
SPORTIVE	1	
Educateur Territorial des APS	1	1 à 100%
CULTURELLE	5	
Assistant de conservation	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine	3	3 à 100%
ANIMATION	2	
Animateur territorial	1	1 à 100%
Adjoint d'animation	1	1 à 100%
POLICE MUNICIPALE	5	
Chef de service de PM Principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 100 %
Chef de service de police municipale	1	1 à 100%
Gardien Brigadier	3	3 à 100%
EMPLOIS NON CITES	1	
Directeur Général des Services	1	1 à 100%

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 13 octobre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications apportées au Tableau des Emplois et des Effectifs comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

Mme Poulain intervient sur la filière culturelle en demandant des renseignements sur la suppression du poste catégorie B que l'on remplace par un catégorie C.

Mme Costeraste répond que l'agent de catégorie B est partie en retraite et que c'est un agent en poste de catégorie C qui devient le coordinateur de la Médiathèque. Quand ce dernier sera promouvable en catégorie B, un poste sera créé.

M. Le Maire souhaite rappeler que lors du recrutement de l'agent désormais retraité, cette dernière l'avait été en catégorie C et qu'elle a été promue par la suite en catégorie B.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2023/066 AMENAGEMENT DURABLE - Enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relative au projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortières sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles – Avis de la commune de Saint Mathieu de Tréviers – Approbation

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

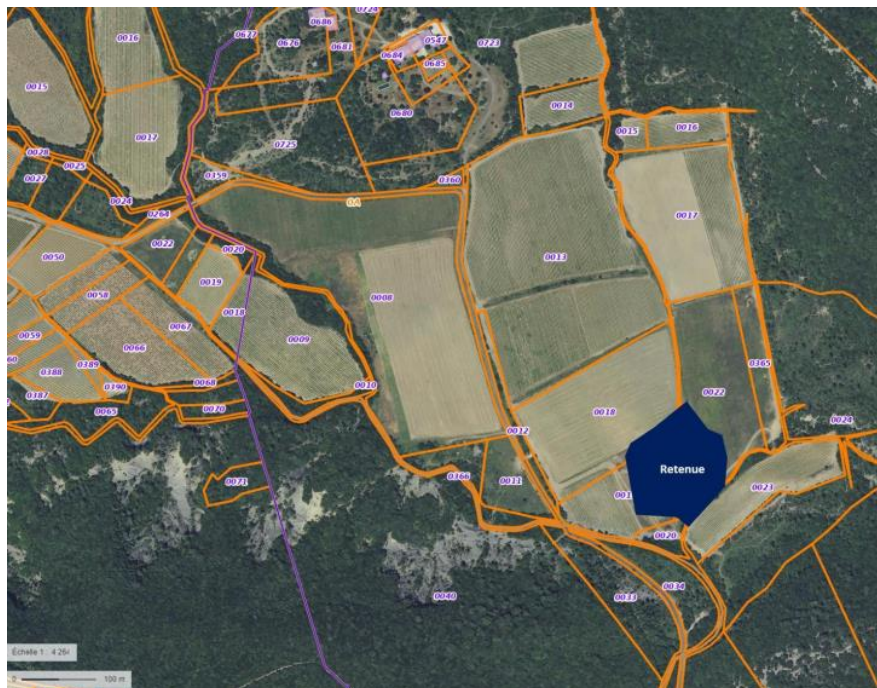
Préambule

Par arrêté préfectoral n°2023-08-DRCL-0395 du 7 août 2023, une procédure d'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relative au projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortières, sur le territoire de Saint-Jean-de-Cuculles, a été ouverte.

Dans la mesure où la commune de Saint Mathieu de Trévières est limitrophe et où des co-visibilités sont possibles avec l'installation projetée, la commune est appelée à donner un avis motivé du Conseil municipal et ce avant le 3 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Présentation du projet

La retenue et la station de pompage sont localisées sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles. La cartographie ci-dessous localise la zone de projet.



Le domaine de Mortières est engagé dans une production de vins de qualités sous cahier des charges de L'AOP Pic Saint loup. Dans le but de maintenir la qualité des vins produits et d'assurer la restructuration du vignoble l'accès à une ressource en eau paraît essentiel pour pérenniser l'exploitation viticole. En effet, les changements climatiques entre aperçut ces dernières années doivent amener le domaine à sécuriser sa production. La sécheresse, la grillure et le gel peuvent être limités par la gestion intelligente d'une ressource en eau limitée. Les outils d'aide à la décision développés sur le domaine, doivent permettre de piloter les apports d'eau au plus juste des besoins de la vigne.

En mettant en place des itinéraires culturels soucieux de la préservation des sols (enherbement naturel et permanent, haies, bandes enherbées), le domaine souhaite par ailleurs limiter l'érosion des sols tout en favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Ces choix doivent permettre de bénéficier de toute l'efficacité des orages d'été en limitant le ruissellement dans les fossés.

L'eau de la retenue ne sera pas utilisée à des fins d'augmentation de la production, mais pour assurer la production en cas d'épisodes de sécheresse et notamment pour tamponner les sécheresses printanières qui agissent fortement sur la production des grains de raisin. Aussi, la conception de l'ouvrage repose sur la réalisation d'une digue en matériaux meubles extraits de l'emprise de la future cuvette. Un déblai complémentaire de la cuvette permettra d'augmenter le volume de la retenue en limitant le volume au-dessus du terrain naturel, en limitant la surface de la retenue. Ces principes permettent ainsi de :

- *Valoriser les matériaux présents dans la cuvette ;*
- *D'accroître la capacité de stockage initiale ;*
- *De limiter les investissements ;*
- *De réduire l'impact environnemental de la retenue ;*
- *De limiter le phénomène d'évaporation en réduisant la surface au miroir de l'ouvrage.*

L'ouvrage d'une surface au miroir de 8 000 m² permettra de stocker un volume d'eau maximum d'environ 20 210 m³. Une partie des matériaux extraits du site seront réemployés après un tri des matériaux les plus grossiers. Ils seront réutilisés en remblai, notamment pour la digue. D'autre part, une imperméabilisation naturelle de l'ouvrage est envisagée. Les marnes présentes sur le site de la retenue sont suffisamment peu perméables pour permettre une étanchéité suffisante de la cuvette. Le remplissage de la retenue sera réalisé via les apports naturels.

La retenue permettra l'irrigation de 10ha de vignes et d'agroforesterie. La desserte du périmètre sera réalisée via une station de pompage avec un débit de fonctionnement de 15 m³/h.

Avis de la commune

Afin de se prononcer sur ce projet de création d'une retenue collinaire, l'avis du Conseil municipal repose principalement sur :

- *Les conclusions de l'étude d'impact habitats – faune – flore conduite en septembre 2022 et qui précise en page 80 : « le projet de retenue collinaire du domaine de Mortiers n'est pas incompatible avec les enjeux écologiques relevés sur le site. Il est même très probable que la retenue collinaire ait des effets positifs sur la biodiversité du site » ;*
- *L'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 13 septembre 2022. Pour rappel, la CDNPS est composée de représentants de la DREAL, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;*
- *L'avis favorable du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en date du 10 janvier 2023.*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une retenue collinaire, ouvrage qui permettra de réduire la consommation en eau mais également de limiter les écoulements et ruissellements en cas de fortes pluies.

Cette retenue représentera également une source d'alimentation et une réserve d'eau conséquente pour la biodiversité ainsi qu'un maillon essentiel dans la lutte contre les incendies.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable au projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortiers, sur le territoire de Saint-Jean-de-Cuculles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 11 octobre 2023 a présenté ces éléments.

A la suite de la présentation de M. Combernoux, M. Le Maire rappelle que les besoins en eau des vignerons jusqu'aux vendanges sont prégnants d'où l'importance de la création de cette retenue collinaire dont il précise dans son propos le lieu d'implantation.

M. Trocellier partage le constat selon lequel la production agricole souffre d'un manque d'eau d'où la nécessaire utilisation de captage d'eau.

Selon lui, une réflexion devra être menée auprès des agriculteurs afin de les accompagner et de les aider à planter des cépages moins gourmands en eau ce qui éviterait sans cesse de capter l'eau.

M. le Maire rappelle que depuis plus de 10 ans les cépages plus gourmands en eau ont été arrachés et remplacés dans des cépages supportant la sécheresse.

Le captage d'eau est celui de l'eau qui tombait hier soir. C'est le principe du grand cycle de l'eau, on garde l'eau qui tombe.

Il précise que le Président du Conseil Départemental va créer dans le département des retenues collinaires en prévention des feux de forêt mais également pour protéger toute la biodiversité : faune, flore, etc...

Mme Poulain indique que l'eau va dans les nappes phréatiques.

M. le Maire répond que l'eau potable doit d'abord servir à l'homme.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 6 VOTE A LA MAJORITE</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h05.

Le secrétaire,

M. Alain GIBAUD

Procès- verbal – Conseil municipal du 19 octobre 2023

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
Représenté par Jérôme LOPEZ			
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Représenté par Palma PERROEN VASSALO		Représentée par Kelly BEST	
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN
		Représenté par Patricia COSTERASTE	
Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET	Boris AZAM
	Représentée par Isabelle POULAIN		Représenté par Lionel TROCELLIER
Gilbert COMBETTES	Cécile COMELLI	Erwan BERNARD	
	Représentée Gilbert COMBETTES		